



Arrêté n°2025 -51

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

Le Maire de la commune de Mérignies

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2025-50 en date du 2 avril 2025 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Mérignies ;

ARRÊTE

Article 1er – M Samy TAGHANE demeurant 76 avenue de la république 59790 Ronchin, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Mérignies

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque MERCEDES, modèle : Classe GLA, dont le numéro d'immatriculation est EZ-549-DJ.

Article 3 – La présente autorisation est incessible et à une durée de validité de 5 ans. Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Mérignies, le 3/04/2025

Le Maire PAUL DHALLEWYN

